



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°11/Enfance

Participation de la commune au financement des deux journées passerelles organisées au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Saint-Exupéry et l'Inspection de l'Education Nationale du 1^{er} degré ont sollicité auprès de la ville de Villiers-le-Bel, un soutien financier pour la prise en charge des repas qui seront consommés par les élèves de CM2 des écoles Emile Zola, Ferdinand Buisson et Jean Moulin, lors des deux journées « passerelle » qui se dérouleront au collège Saint-Exupéry les 20 et 21 juin 2024, dans le cadre de la liaison inter-degré.

Les 144 élèves de CM2 des écoles beauvillésoises susmentionnées déjeuneront au collège Saint-Exupéry lors des journées « passerelle » du collège. Or, le collège Saint-Exupéry ne peut assumer seul le coût des 144 repas dont le tarif unitaire est fixé à 5,05 € (coût du tarif externe).

M. le Maire propose de participer au coût global des repas estimé à 727,20 € en versant une participation financière de 432 euros correspondant à 3 € par élève. Le solde de la participation restant à la charge du collège pour un montant de 1,05 € par élève, et des

familles pour un montant de 1 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 7 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

DECIDE de verser une participation financière de 432 € au collège Saint-Exupéry, sur le compte de l'établissement scolaire, pour permettre aux élèves de CM2 des écoles Emile Zola, Ferdinand Buisson et Jean Moulin de déjeuner au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré des 20 et 21 juin 2024.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 1-3 JUIN 2024
Transmission en Sous-préfecture le : 1-3 JUIN 2024